

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 22 janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de janvier qui aura lieu le vingt-huit janvier Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme BLE BRACHET, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, M. BERSARS, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), M. AUMASSON (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : Mme MAZIERES

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 DÉCEMBRE 2018**
2. **DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
3. **SALLE CONVIVIALITÉ RÈGLEMENT ET NOUVEAUX TARIFS**
4. **RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / REDÉFINITION DU PROGRAMME / APPROBATION DE L'APS ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**
5. **MISE EN VENTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE**
6. **ACQUISITION TERRAIN APPARTENANT A MMES DUBEAU PASCALE ET DELPEUCH JOSIANE**
7. **CONTAINERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRÉS : ACQUISITIONS FONCIÈRES**
8. **ACQUISITION PARCELLES CACSIN**
9. **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MAISON DES ASSOCIATIONS**
10. **MOTION AMF CATASTROPHE NATURELLE**
11. **CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 24-18-079 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT / AVENANT N° 1**
12. **CIDFEF : FORMATIONS DES ÉLUS / CONVENTION CIDFEF 2019**
13. **MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE CHEMINS DE RANDONNÉES DU GRAND PÉRIGUEUX**
14. **MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PÉRIGUEUX**
15. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire souhaite adresser ses condoléances à Jean Claude AUMASSON, Conseiller municipal qui vient de perdre son épouse Marie Paule fille de Alexis Robert SARRETTE qui a été maire de la Commune de 1965 à 1989.

L'assemblée est informée également du décès de M. VIALET, ancien Conseiller municipal de l'opposition de 2001 à 2008.

M. le Maire indique également que Carine BLE BRACHET a fait savoir il y a quelques jours que l'aggravation de son état de santé ne lui permettait plus d'assurer sa charge d'adjointe ; sa santé ne lui permettant plus non plus de poursuivre son activité professionnelle, à ces difficultés de santé se sont adjointes des complications administratives compte tenu qu'il lui est impossible de cumuler une pension d'invalidité avec des indemnités d' élu.

Elle a souhaité cependant conserver son rôle au sein du conseil municipal.

M. le Maire fait remarquer que, si au cours des deux dernières années il y a eu des changements à l'intérieur du Conseil, ces mouvements étaient de la volonté de chaque élu ce qui n'est pas le cas de Carine qui se voit contrainte par ces mesures administratives de quitter ses fonctions.

Mme BLE BRACHET prend la parole et se déclare fière d'avoir été adjointe au Maire.

M. le Maire termine en indiquant qu'il convient de se donner le temps de la réflexion pour cette succession.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 DÉCEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 10 décembre 2018 :

RENOUVELLEMENT CONTRATS D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE PROGICIEL ORPHÉE BIBLIOTHÈQUE
(Décision n° D162/18 en date du 18 décembre 2018)

SALLE CONVIVIALITÉ RÈGLEMENT ET NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Monsieur Augustine CASOURANCO

Il est proposé à la validation du Conseil un nouveau règlement concernant la salle de convivialité ainsi que la révision des tarifs inchangés depuis 2003.

Tarifs proposés :

	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	PARTICULIERS
Salle 1 jour	Gratuit	150 €
Salle forfait week-end	Gratuit	200 €
Vaisselle : Placard n°1 pour 50 personnes CLÉ N°176	50 €	50 €
Vaisselle : Placard n°2 pour 50 personnes CLÉ N°177	50 €	50 €
Réservation la veille	Gratuit	50 €
Réservation le lendemain	Gratuit	50 €
Cauton ménage	50 €	50 €
Cauton location	Gratuit	300 €

Les projets de règlements ont été transmis en pièces annexes de la convocation du Conseil Municipal. Les règlements sont présentés en séance, l'un s'adresse aux particuliers et le second aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte

- 1. LE RÈGLEMENT D'UTILISATION** de la salle de convivialité
- 2. LES TARIFS** présentés supra
- 3. PRÉCISE** que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} février 2019.

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / REDÉFINITION DU PROGRAMME / APPROBATION DE L'APS ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Conseil Municipal, par décision du 29 octobre 2018, a retenu le groupement constituée du cabinet architecte BOURGEOIS VIGIER / économiste DUGUE/INTECH / cabinet BET TCE / SEPIBAT pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du Centre socio culturel sur la base d'un montant de travaux estimé à 355 000 € HT.

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2018, à hauteur de 34 000 € HT en 2018 et de 566 000 € HT pour l'année 2019.

Pour mémoire le programme défini de l'opération prévoyait :

- De dégager des espaces de rangements supplémentaires et accessibles,
- D'intégrer dans l'aménagement intérieur des cloisonnements mobiles,
- De développer et moderniser l'espace traiteur,
- De moderniser les installations informatiques, acoustiques, scéniques,
- La reprise du chauffage et de l'isolation pour obtenir un système plus économique et adapté à l'utilisation du bâtiment.

Les études réalisées par la maîtrise d'œuvre ont révélé des coûts plus importants et des travaux supplémentaires qui portaient le chiffrage des travaux à un montant de 739 690 € HT.

Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de revenir à la couverture des besoins initiaux et de présenter le projet sous forme des tranches fonctionnelles : une tranche ferme reprenant l'ensemble des attendus du programme initial et traitant les salles A et B et une tranche conditionnelle traitant de le reste du bâtiment actuel (entrée, salle de musique et bureau de l'amicale et office).

Chiffrage détaillé	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Recettes Prévisionnelles	
Redéfinition de l'enveloppe prévisionnelle			Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2
Désamiantage	6 500,00 €			
Gros œuvre	32 300,00 €	44 400,00 €		
Menuiserie alu	104 600,00 €	11 400,00 €		
Menuiserie bois	71 850,00 €	17 900,00 €	DETR 30%	148 863,00 €
Platerie	39 900,00 €	28 000,00 €		DETR 30%
Revetement sol et verticaux	6 600,00 €	27 200,00 €	Contrat de Territoire	150 000,00 €
Peinture revêtements muraux	31 300,00 €	13 350,00 €		Contrat de Territoire
Electricité	60 260,00 €	28 570,00 €		74 515,30 €
Chauffage ventilation plomberie	70 400,00 €	47 460,00 €		
Elevateur PMR	18 000,00 €			
Equipements technico scéniques	44 500,00 €			
Office		15 200,00 €		
Revision de prix	10 000,00 €	10 000,00 €		
Montant total travaux HT	496 210,00 €	243 480,00 €	TOTAL	298 863,00 €
Honoraires architecte 11%	54 583,10 €	26 782,80 €		
SPS	4 962,10 €	2 434,80 €		
Contrôle	6 500,35 €	3 189,59 €	PART COMMUNALE	447 226,26 €
Relevé bati, étude de sol, diagnos, amiant	9 675,00 €			PART COMMUNALE
SEMIPER	15 000,00 €			210 114,13 €
Imprévus et aléas (5 % sur travaux)	24 810,50 €	12 174,00 €		
Frais divers fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €		
Concessionnaires réseaux provision	10 000,00 €	10 000,00 €		
Total 2 honoraires et divers HT	125 531,05 €	54 581,19 €		
Total général opération HT	621 741,05 €	298 061,19 €		
TVA 20%	124 348,21 €	59 612,24 €		
TOTAL	746 089,26 €	357 673,43 €	TOTAL	746 089,26 €
TOTAL OPERATION		1 103 762,69 €	FCTVA récupérable	122 388,48 €
			FCTVA récupérable	58 672,75 €

Il est important de porter à la connaissance de l'Assemblée que l'augmentation est liée principalement à des reprises plus importantes sur l'existant et à une estimation de travaux plus réaliste.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ce qui lui est apposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

1. **RECONNAÎT** que le programme initial doit évoluer au-delà d'une simple réhabilitation technique et approuve le bienfondé de cette présentation en deux phases fonctionnelles (ferme et conditionnelle),
2. **FIXE** l'enveloppe de l'opération de la tranche ferme à 621 741 € HT et 298 061 € HT pour la tranche conditionnelle,

3. **APPROUVE** l'avant-projet sommaire portant l'estimation des travaux à 496 210 € HT pour la tranche ferme et 243 480 € HT pour la tranche conditionnelle,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de parfaire au mieux le financement de cette opération en sollicitant les aides du Département au titre du Contrat de Territoire, du Pays de l'Isle au titre du FEDER et de l'Etat au titre du Contrat de Territoire,
5. **DÉCIDE** de porter l'autorisation de programme n° 2018/01 pour l'année 2019 à 588 000 € HT.

M. BOURGOIN apporte des précisions sur le volet « chauffage » du projet : l'estimation ne comprend pas le remplacement de la chaudière, cet équipement étant inclus dans le contrat P3 contracté avec la société ENGY : le chiffrage comprend le remplacement de toutes les conduites liées à la chaudière existante ainsi que l'installation d'une ventilation

Il est précisé également que les toilettes publiques seront repositionnées à proximité mais à l'extérieur du bâtiment.

M. GADY souligne que l'ouverture du bâtiment vers l'extérieur était une nécessité qu'avaient déjà soulignée les 3 équipes d'architectes qui ont répondu à l'appel d'offres pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ainsi il y a bien une nécessité de traiter l'ensemble des travaux dans un projet global pouvant être réalisé par tranche fonctionnelle laissant ainsi le choix au prochain Conseil de réaliser ou non l'ensemble du projet

M. GROUSSIN approuve l'ambition de ce projet mais aurait souhaité que soit étudiée également l'opportunité de récupérer des angles de murs sur la partie basse pour limiter la déperdition énergétique.

M. le Maire lui précise que cela aurait été envisageable d'autant que la Commune s'est rendue propriétaire de terrains permettant un agrandissement du bâti mais que la nature du terrain ne le permettra pas

M. ORTAVENT s'interroge sur la possible installation d'une chaufferie centrale permettant en même temps que le Socio une rénovation du chauffage pour la bibliothèque et l'école maternelle.

M. le Maire lui répond que le système actuel, à circuit d'eau chaude, peut permettre ce genre d'installation si les futurs élus veulent s'y engager : encore faudra-t-il positionner la chaufferie et trouver les financements !

MISE EN VENTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'intersection de la rue du 8 mai 45 et du 19 mars 62 cadastré section AC 159-334 P et 165 P comprenant une maison d'habitation et un terrain nu d'une surface de 669 m² environ.

Occupé jusqu'à la fin de l'année 2018, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la mise en vente de ce bien.

Après consultation du Service des domaines (avis du 20/11/2018 n° 2018624102v3348), il est proposé une mise en vente du bien à 65 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE cette proposition.

ACQUISITION TERRAIN APPARTENANT A MMES DUBEAU PASCALE ET DELPEUCH JOSIANE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune propriétaire des parcelles situées section AC n° 162 ainsi que de l'ensemble immobilier situé section AC 159 et 334 souhaite reconfigurer ces espaces et créer un véritable accès sur l'avenue des Reynats à la maison située à l'intersection du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle n° AC 163 d'une surface de 203 m² : Mmes DUBEAU Pascale et DELPEUCH Josiane, propriétaires, ont consenti une cession à la Commune moyennant le prix de 40 € le m² soit une cession totale de 8 120 €.

Le plan présentant l'opération est présenté en séance.

La Commune prendra en charge les frais de géomètre, bornage des parties cédées, ainsi que ceux afférents à l'établissement des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les actes notariés correspondant ainsi que toutes dépenses liées à cette décision
3. **DIT** que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » section d'investissement du budget principal.

CONTAINERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRÉS : ACQUISITIONS FONCIÈRES

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a validé un programme de redéploiement de bornes enterrées et semi-enterrées sur l'ex-territoire du Grand Périgueux.

Ce nouveau dispositif a pour objectif :

- De faciliter la collecte,
- D'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain,
- De permettre un accès permanent aux containers,
- De diminuer les nuisances liées à la collecte,
- D'améliorer les conditions de travail des agents,
- D'optimiser les coûts de collecte pour le Grand Périgueux.

Il est acté que chaque implantation comprendra systématiquement 2 flux (ordures ménagère et tri sélectif) et une borne à verre tous les trois points.

Financièrement, le Grand Périgueux prend à sa charge le coût du matériel. La Commune, quant à elle, doit mettre à disposition le foncier pour implanter ces équipements, ainsi que prendre en charge le coût du génie civil qui bénéficiera d'un fond de concours à hauteur de 50 %.

L'étude du territoire a permis de repérer et de situer les espaces nécessaires à l'implantation des bornes enterrées ou semi enterrés. La Commune devant s'assurer de la maîtrise foncière des futures installations, des négociations ont été engagées avec les propriétaires :

- M. et Mme THORAVAL Jean Pierre et Suzanne domiciliés 111 du Puy de l'ARCHE, parcelle concernée située section AR 429 pour une surface de 30 m²,
- Mme DESMOULIN Christine domiciliée chemin de BEAUPUY 24000 Périgueux, parcelle concernée située route du Puy de l'Arche / Clos des Brandisses section AS n° 11 pour une surface de 30 m²,
- M. et Mme BRUN Bernard domiciliés 44 chemin de Puyferrat, section AR n° 275 pour une surface de 30 m².

Les cessions se feront à l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais de géomètre et l'établissement du transfert de propriété par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition ainsi que les conditions de vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la Commune.
2. **DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à M. Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

ACQUISITION PARCELLES CACSIN

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Monsieur CACSIN propose de céder à la Commune deux parcelles situées en zone N (AR 115) et Nr (AR 112) entre le site de Reymonden et la maison Dordognin pour une superficie de 5 161 m² au prix de 0.15 €/m² – soit 774,15 €.

Le transfert de propriété se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition ainsi que les conditions de vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la Commune.

2. **DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à M. Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

Le 15 décembre dernier a eu lieu l'inauguration de la maison des Associations (ex maison RODA) sise 2 Rue Jean Jaurès, constituée de bureaux et d'une salle de réunion.

Il est proposé au conseil de mettre ces locaux à disposition de l'Amicale Laïque et du Comité des Fêtes.

Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention qui fixe les charges et conditions d'occupation et notamment de la gratuité de l'occupation et des charges locatives y afférentes (chauffage, eau, électricité, gaz)

Il est convenu entre les parties que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 01/01/2019 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Il est également précisé que la Commune se réserve le droit de mettre à disposition, ponctuellement et autant que de besoin, ces locaux à toute autre association ayant son siège à Chancelade.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante,
3. **DIT** que la convention sera jointe à la présente.

MOTION AMF CATASTROPHE NATURELLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Une motion a été approuvée le 9 janvier 2019 à l'unanimité par notre Assemblée Générale AMF et portant sur la reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les communes de Dordogne, très nombreuses à être, chaque année, soumises à ces phénomènes ainsi qu'à leurs conséquences et souvent non retenues au plan national.

Une motion a été adressée par l'AMF à Monsieur le Préfet de la Dordogne ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires du département.

A la suite du 101^{ème} Congrès national de l'AMF, une résolution générale qui comporte les propositions et les doléances de maires de France en direction du Président de la République et du Gouvernement a été adoptée à l'unanimité.

Afin de lui donner plus de force dans les négociations que l'AMF veut engager avec l'Etat, il est proposé de la soutenir par l'adoption d'une délibération

Ceci étant exposé,

Considérant que l'Assemblée est appelée à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige ou amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de

solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

M. GADY se déclare satisfait de cette motion et fait remarquer que ce que dénonce l'AMF est en fait la suite logique des dispositions introduites par la loi NOTRe.

CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 24-18-079 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT / AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune de Chancelade, le CAGP et l'EPF ont signé une convention opérationnelle le 29 octobre 2018 avec pour objectif le développement et la densification de l'habitat dans son centre-ville. Le présent avenant vise ainsi, une modification du périmètre de veille, avec l'extension de ce dernier au sud-ouest de la Commune afin d'inclure les secteurs urbanisables de Chercuzac et Lespinasse.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier est de un million cinq cent mille euros hors taxes (1 500 000 € HT).

Le projet d'avenant et les plans sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle,
2. **PREND ACTE** que l'ensemble des autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

CIDFE : FORMATIONS DES ÉLUS / CONVENTION CIDFE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la Collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, cinq élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2019, par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Études et de Formation des Élus (CIDFE) pour un montant forfaitaire de 3 590 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer la convention 2019 avec le CIDEFE.
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2019.

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE CHEMINS DE RANDONNÉES DU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 € HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à la « Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins.
2. **PREND ACTE** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et que cette compétence prendra l'appellation suivante : « *Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.* ».

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au « Maquis de Durestal ».

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, ce dernier a en charge :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges ».

Que lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

Considérant que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2nde guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (**Cendrieux**), il s'étend sur environ 2,5 ha classés zone naturelle (N).

Qu'en 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

Considérant que le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal »,
2. **PREND ACTE** que la compétence « *Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs* » concernera les sites suivants :
 - L'étang de Neufont,
 - L'Écomusée de la Truffe de Sorges,
 - Le village vacances de Sorges,
 - Le « Maquis de Durestal ».

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ACTUALITÉ SUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIO SUR NOTRE TERRITOIRE

M. le Maire informe l'Assemblée que les logements aux Chabrats construits par Mésolia vont être livrés prochainement et que ceux réalisés aux Combeaux le seront en septembre.

Il est précisé également que Dordogne Habitat va livrer prochainement les logements collectifs à Marjolaine ainsi que ceux situés à la Cropte.

INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIO

La loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'équilibre social de l'habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux a été élaboré et approuvé par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logement sociaux et l'État.

Les membres du conseil ont été destinataire de la note de présentation de la Convention Intercommunale du Logement (CIA) ainsi que de la délibération et du rapport du 15 novembre 2018 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que la mise en place de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux.

M. le Maire précise que le peuplement des logements sociaux fait apparaître un montant très bas de revenus : en moyenne 1 150 € / mois.

La Commission va demander aux bailleurs d'intégrer les très bas revenus mais M. le Maire précise que c'est déjà une réalité appliquée dans les attributions de logements par Dordogne Habitat afin d'assurer la mixité dans le peuplement.

M. GADY regrette qu'une fois de plus, une couche soit ajoutée au « mille-feuille ».

GRAND DÉBAT

M. le Maire réaffirme qu'il répondra favorablement à une demande de prêt de salle à tous ceux qui souhaiteraient réaliser un débat.

Il indique également qu'une information à travers les panneaux lumineux informe la population de la mise à disposition d'un cahier de doléances à l'accueil de la mairie.

SÉCURITÉ

La participation citoyenne a été mise en place en 2017 et il a été constaté une baisse de 33 % des vols sur la période 2017/2018.

DÉVIATION DE BEYNAC

Par courrier reçu en mairie le 21 janvier, Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, invitait l'ensemble des maires de Dordogne à signer et faire signer une pétition en faveur de la reprise des travaux de la déviation de BEYNAC.

Ce courrier a donc été rediffusé par mail le même jour à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Dans ce même courrier il invitait l'ensemble des maires à faire connaître leur soutien en participant à une manifestation munis de leurs écharpes d'élus de la République.

M. BERSARS, après avoir indiqué aux membres du Conseil les raisons qui le conduisent à ne pas signer la pétition, souhaite un vote du Conseil Municipal pour autoriser ou non le Maire à porter son écharpe dans une manifestation de soutien au Président du Conseil départemental et à la majorité départementale.

Ce à quoi M. le Maire répond qu'il est élu d'une majorité municipale et départementale et que nonobstant la solidarité et le respect de la parole donnée issus de la majorité politique à laquelle il appartient il a dès le départ pris position pour la reprise des travaux à Beynac étant très au fait du dossier et de l'immense gâchis que représente cet arrêt des travaux pour le Département.

Pour mémoire il est rappelé que ce dossier qui a débuté sous la présidence de M. Bernard BIOULAC avec l'achat du premier terrain (dans les années 80) s'est poursuivi sous les présidences successives de M. Gérard FAYOLLE avec l'acquisition d'un terrain supplémentaire puis de M. Bernard CAZEAU avec 28 autres terrains et la déclaration d'utilité publique pour se terminer avec M. Germinal PEIRO pour les trois derniers terrains.

En qualité de membre de la Commission d'attribution des marchés, M. le Maire indique qu'il a assisté à la présentation du projet par l'équipe d'architectes et ne regrette absolument pas son choix du moment compte tenu que la qualité de l'exposé avait permis à la commission de prendre une décision éclairée.

M. le Maire fait remarquer également que sur le secteur de BEYNAC il y a une lutte d'hommes : 10 référés avaient été déjà déposés sur ce dossier ; tous ont été rejetés par le tribunal administratif.

M. TESTUT souligne que la procédure de recours au juge des référés, doit permettre de gérer provisoirement et dans l'urgence un litige. Cette procédure accélérée permet d'obtenir une réponse rapide avec en général des délais n'excédant pas 8 jours. Dans cette affaire, sur ce dernier référé le Conseil d'Etat a statué au bout de 8 mois !

Ainsi sans remettre en cause notre système juridictionnel et compte tenu que les procédures en référé peuvent être déposées indéfiniment, il devient impossible aux collectivités de s'engager dans des projets d'envergure même en ayant respecté toutes les obligations réglementaires qui s'imposent à elles !

M. GADY intervient et souligne que la décision du Conseil d'Etat n'est que provisoire et que si l'instruction apporte la preuve que le dossier a été monté correctement les travaux pourront reprendre.

Ce à quoi, M. TESTUT répond que, sans compter les délais d'instruction qui seront évidemment très longs, l'interruption actuelle est déjà en soi une catastrophe pour le département.

C'est une catastrophe financière puisque 15 millions d'euros ont déjà été engagés sur ce projet auxquels vont s'ajouter le coût des tabliers du pont qu'il conviendra de régler au fournisseur.

C'est une catastrophe économique pour notre département puisqu'actuellement 10 entreprises sur 12 (entreprises en majorité locales) sont actuellement sans travail mais toujours responsables du chantier.

C'est également dramatique pour l'emploi, actuellement une centaine de salariés sont aujourd'hui sans travail.

C'est aussi une catastrophe environnementale puisque les mesures compensatoires prévues en faveur de la faune et de la flore n'ont pu être mises en place.

Suite à cet exposé, M. TESTUT déclare à l'Assemblée que bien évidemment chaque membre de cette Assemblée est libre de signer ou pas la pétition pour la reprise des travaux de la déviation de BEYNAC. Pour sa part, il manifestera son soutien à Germinal PEIRO avec la majorité socialiste, communiste et apparenté, en étant à ses côtés le 16 février prochain muni de son écharpe d'élu de la République.

Michel TESTUT conclut qu'il n'y aura pas de vote sur ce sujet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

